

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARRAINAGE

### ARTICLE 1. OBJET DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles AEHLIOS, Société par Actions Simplifiée au capital de 300 000 €, dont le siège social est VEAS Hannibal - ZAC du Frigoulet - 165 rue de la Billière - 34660 COURNONSEC, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 498 609 205, propose à ses clients « particuliers » (ci-après dénommés « le client ») d'inciter d'autres « particuliers » (ci-après dénommés « le ou les filleuls »), à souscrire aux offres de fourniture de produits de AEHLIOS pour un usage non professionnel, et ce en contrepartie de cadeaux de parrainage.

Toute souscription à la présente offre de parrainage emporte de plein droit l'acceptation pleine et sans réserve des présentes Conditions.

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. La présente offre de parrainage est valable du 1er décembre 2008 au 31 Aout 2009 inclus.

L'offre de parrainage est ouverte à tous les clients de AEHLIOS, c'est-à-dire toute personne ayant acquis un ou plusieurs Toits Solaires photovoltaïques auprès de AEHLIOS, à l'exception :

- Des salariés ou représentants de la société AEHLIOS ;
- Du conjoint, partenaire lié par un PACS, concubin, ascendant, descendant ou collatéral dudit salarié ou représentant.

Le client doit avoir régulièrement acquitté les sommes afférentes à l'achat et l'installation du ou des Toits Solaires photovoltaïques.

2. Chaque client peut parrainer un nombre illimité de personnes dénommées filleuls.

Cependant, il est interdit de parrainer :

- Deux fois la même personne ;
- Une personne déjà cliente de AEHLIOS, à quelque titre que ce soit, ou déjà démarchée par AEHLIOS ;
- Une personne souhaitant acquérir un ou plusieurs Toits Solaires photovoltaïques pour un usage autre que personnel ;
- Une personne non domiciliée en France métropolitaine.

3. La présente offre est non cessible et non transmissible.

### ARTICLE 3. MODALITÉS DE PARTICIPATION

1, Dans le cadre de la présente offre, les clients de AEHLIOS sont invités à parrainer un ou plusieurs filleuls pour la vente d'un ou plusieurs Toits Solaires photovoltaïques.

2. Le client fait une demande de parrainage en complétant et transmettant à AEHLIOS le formulaire de parrainage mis à sa disposition sur simple demande écrite ou sur le site Internet « [www.aehlios.fr](http://www.aehlios.fr) », rubrique « parrainage ».

AEHLIOS accuse réception de la demande de parrainage et :

- Valide la demande parrainage si d'une part, le ou les filleuls, dont les coordonnées ont été transférées par le client, ne sont pas déjà identifiés par AEHLIOS comme client ou personne déjà démarchée par AEHLIOS, et d'autre part si les conditions fixées à l'article 2 ci-dessus sont respectées ;
- Confirme la demande de parrainage au client ou l'informe de son refus par tout moyen de communication écrit.

La communication d'une demande de parrainage à AEHLIOS vaut autorisation expresse donnée par le client à AEHLIOS de contacter, au nom du client, le ou les filleuls dont les coordonnées ont été transmises.

3. Le parrainage ne sera définitivement validé qu'en cas de réalisation, avec le filleul, dans un délai de 6 mois à compter de la validation de la demande de parrainage, d'une vente définitive d'un ou plusieurs Toits Solaires photovoltaïques.

Une vente ne sera considérée comme définitive qu'en cas de réalisation des évènements suivants :

- Signature par le filleul d'un bon de commande de AEHLIOS, et versement, s'il y a lieu, de l'acompte sollicité ;
- Non exercice du droit de rétraction par le filleul ;
- Réalisation des conditions suspensives prévues aux Conditions Générales de Vente de AEHLIOS (acceptation de la Déclaration Préalable ou du Permis de construire du filleul par les autorités compétentes ; Acceptation du financement ; Réalisation de toutes autres conditions particulières prévues entre le filleul et AEHLIOS).

Les conditions ci-dessus énoncées sont cumulatives.

Dès réalisation de la vente définitive, le client devient parrain et en sera informé par AEHLIOS par tout moyen de communication écrit.

Une demande de parrainage ne pourra être validée en cas de vente d'un ou plusieurs Toits Solaires photovoltaïques dans le cadre d'une offre promotionnelle.

#### **ARTICLE 4. ATTRIBUTION DES CADEAUX DE PARRAINAGE**

1. En cas de validation du parrainage dans les conditions ci-dessus définies, et en fonction du nombre de parrainages validés dans le délai indiqué au point 1 de l'article 2 ci-dessus, le parrain aura droit aux cadeaux suivants :

- A partir du 1<sup>er</sup> filleul : cadeau d'une valeur de 150 € TTC ;
- A partir du 2<sup>ème</sup> filleul : cadeau d'une valeur de 300 € TTC ;
- A partir du 4<sup>ème</sup> filleul : cadeau d'une valeur de 600 € TTC ;
- A partir du 6<sup>ème</sup> filleul : un séjour d'une valeur de 1 000 € TTC.

Les cadeaux ci-dessus seront attribués au parrain sous forme de bons d'achat à faire valoir auprès des enseignes et agences de voyages partenaires de la présente offre, dont la liste sera communiquée au parrain sur simple demande écrite.

2. Pour recevoir son cadeau, le parrain devra en faire la demande à AEHLIOS par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les cadeaux seront envoyés aux parrains, par voie postale aux frais d'AEHLIOS, à l'adresse mentionnée par le client lors de sa demande.

#### **ARTICLE 5. RÉCLAMATION - MODIFICATION**

1. Les cadeaux ne pourront ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur contre valeur en espèces, ni donner lieu à l'émission d'un avoir de même montant. Aucune réclamation, aucun recours relatif à ces cadeaux ou à leur attribution ne pourra être adressé à AEHLIOS.

2. AEHLIOS se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer les cadeaux par d'autres, d'une valeur équivalente.

AEHLIOS se réserve le droit de modifier ou supprimer la présente offre de parrainage ou les présentes Conditions à tout moment et sans préavis, sans que cela puisse donner droit à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit du parrain. Toute décision de modification ou suppression s'appliquera aux demandes de parrainage non finalisées au jour de ladite décision.

## **ARTICLE 6. INFORMATIONS GÉNÉRALES**

1. Avant de participer à la présente opération, les participants sont invités à prendre connaissance des présentes conditions.

Les présentes Conditions sont disponibles sur simple demande des participants, et librement consultables sur le site Internet « [www.aehlios.fr](http://www.aehlios.fr) », rubrique « parrainage ».

2. AEHLIOS se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants. Les participants à cette opération (parrains et filleuls) doivent autoriser toutes vérifications concernant la validité du parrainage.

AEHLIOS se réserve le droit d'exclure de l'offre de parrainage toute personne qui aurait fraudé ou tenté de frauder. Le parrain perdra alors le bénéfice du parrainage.

3. Les informations recueillies par AEHLIOS dans le cadre de la présente offre de parrainage sont nécessaires à l'exécution de ses obligations. En application de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, et peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données en écrivant à l'adresse suivante : AEHLIOS - Informatique et Libertés - VEAS Hannibal - ZAC du Frigoulet - 165 rue de la Billière - 34660 COURNONSEC.